

Vendredi 29 avril 2011

Le « minimum vieillesse » réservé aux étrangers qui ont travaillé en France

Depuis la loi du 11 mai 1998 sous le Gouvernement Jospin, les étrangers de plus de 65 ans qui n'ont pas travaillé mais qui résident en France bénéficient de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées.

Il existe une véritable injustice à l'heure actuelle qui consiste à verser une allocation de solidarité d'un montant de 709 euros par mois pour une personne seule ou 1157 euros pour un couple qui n'ont jamais travaillé en France.

Cette allocation est par ailleurs supérieure à celle de bien des retraités Français qui eux, ont travaillé ou dont le conjoint est décédé.

Afin de **mettre un terme à cette situation inacceptable**, j'ai tenu à m'associer à mon collègue Lionnel Lucas en cosignant avec lui une proposition de loi visant à modifier le Code de la Sécurité Sociale, pour que dorénavant, cette allocation soit réservée aux personnes de nationalité Française ou ayant travaillé en France.

90 000 français approuvent cette proposition de loi ferme et juste en se rendant signataires de la pétition lancée par " Le Cri du Contribuable".

Malgré cela, la section socialiste du Val d'Oise s'oppose à cette mesure de justice sociale, en utilisant **la bonne vieille recette socialiste périmée, consistant à m'assimiler au Front National.**

La gauche Val d'Oisienne, après la perte du Département aux élections cantonales, **le seul à avoir basculé à droite en France**, semble être toujours aussi en panne d'idées et de propositions. Cette gauche, pour combler ce vide, semble devoir se complaire dans le mensonge. C'est peine perdue!

ASSEMBLÉE NATIONALE

Recherche avancée

Accueil | Connaître l'Assemblée nationale | Organisation et travaux | Les députés | Informations pratiques

Accueil > Documents parlementaires > Propositions de loi

Connexions
Version PDF
Cohésion législative

N° 3363

ASSEMBLÉE NATIONALE
CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
TREIZIÈME LÉGISLATURE
Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 13 avril 2011.

PROPOSITION DE LOI

tendant à réserver le versement de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de nationalité française ou ayant travaillé en France,

(Renvoyée à la commission des affaires sociales, à l'effet de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs

Lionel LUCA, Étienne MOURRUT, Philippe MEUNIER, Jean-Marc ROUBAUD, Bernard REYNÉS, Philippe HOUILLON, Jacqueline HRES, Patrice CALMÉJANE, Charles de LA VERPILLIÈRE, Brigitte BARÈGES, Jean-Michel FERRAND, Christian MÉNARD, Jean-Pierre DECOOL, Yves VANDERALLE, Jacques NYARD, François GALVET, André WOLJCIECHOWSKI, Guy LEFRAND, Philippe VITEL, Eric STRALMANN, Jean-Pierre GORGES, Claude GATIGNOL, Claude BOUIN, Marie-Louise FONT, Arnaud ROBINET, Bernard DEFLESSELLES, Yves ALBAÏELLO, Eric BIERDOATI, Bernard CARAYON, Christian VANNESTE, Georges MOTHIRON, Alain MOYNE-BRESSAND, Michel SORDI, Jacques LAMBLIN, Guy MAJERBE, Laure de LA RAUDISÈRE, Gérard HAMEL, Béatrice POLETTI, Patrick LABAINE, Jacques REMILLER, David DOLILLET, Richard MALLIE et Richard DELL'AGNELA,

députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), créée le 11 mai 1998 sous le gouvernement Jospin, en remplacement du minimum vieillesse, est allouée aux personnes qui ont au moins 65 ans, qui résident en France, et qui n'ont pas cotisé à un régime obligatoire de retraite.

Son montant est de 709 euros par mois pour une personne seule ou 1 107 euros si elle vit en couple.

Le service en format HTML, à la différence du texte en PDF, ne comprend pas la numérotation des articles.

Par mothron.over-blog.com

[Contact](#) [C.G.U.](#) [Signaler un abus](#) [Articles les plus commentés](#)